N° A26_2025

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Faverges de la Tour (Isère),
Vu le code de la route et notamment ses articles R44, R53 et R225,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131-1 à L 131-3,
Vu le code de la Voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1982 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant que pour la sécurité des automobilistes et pendant la durée des travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS Impasse des Châtaigniers, par l'entreprise MTPe TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cédex représentée par Mme Emma MAMMANO.

ARRETE

Article 1 : **A partir du lundi 14 juillet et pour une durée de 30 jours,** la circulation sur la VC 15, Impasse des Châtaigniers sera alternée par manuellement, et la vitesse sera limitée à 30km/h, dans les deux sens de circulation pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MTPe TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE Cédex représentée par Mme Emma MAMMANO, chargée des travaux, sous le contrôle de la Commune de Faverges de la Tour et du Conseil Départemental de l'Isère - service Aménagement.

Article 3 : La Gendarmerie, le Maire et tout Agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de la Tour du Pin, au Conseil Départemental de l'Isère - Service Aménagement pour information.

Fait à Faverges de la Tour,
Le 3 juillet 2025,
Le Maire,

MAIRIE DE FAVERGES DE LA TOUR (38110)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.